

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU CONCOURS PHOTO 2020 « Clamart, la nuit »

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : PORTABLE :

EMAIL :@.....

Date de naissance :

Merci de cocher la case ci-dessous :

Je certifie avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement du concours photo 2020.

PHOTOGRAPHIE N°1

Légende de la photo (30 caractères maximum) :

.....

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

PHOTOGRAPHIE N°2

Légende de la photo (30 caractères maximum) :

.....

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

PHOTOGRAPHIE N°3

Légende de la photo (30 caractères maximum) :

.....

Lieu de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

Comment avez-vous eu connaissance de ce concours photo ?

.....

.....

REGLEMENT

Concours de photographies 2020 organisé par l'Office de Tourisme de Clamart

Thème : « CLAMART, LA NUIT »

Article 1 : Organisation

L'Office de tourisme municipal de la Commune de Clamart, situé 216 avenue Jean-Jaurès à Clamart, organise la septième édition de son concours de photographies, du 2 septembre 2019 au 23 octobre 2019 minuit.

Article 2 : Le thème

Le thème choisi pour le concours photo 2020 est « **CLAMART, LA NUIT** »

La nuit, vecteur propice à l'imaginaire, l'inspiration, le rêve. La nuit, Tout change, tout se transforme, tout s'apaise : la lumière, les ombres, les bruits... Les noctambules s'imprègnent de la respiration de la ville ! Le regard et l'attention s'accroissent pour mieux voir. Voir différemment les lumières changeantes, vivantes. Voir la ville et ses quartiers différemment. Voir un beau rayon de lune, la fête dans les rues, les bâtiments et le parc magnifiés lors de spectacles féériques. Voir aussi la vie ! Certains lieux s'activent, travaillent. Pour les photographes, Clamart devient alors un fabuleux plateau scénique. Exprimez votre créativité, soyez imaginatif. Faites-vous plaisir. Tous à vos appareils...

... Ne dit-on pas que la nuit porte conseil ?

Article 3 : Conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert uniquement aux photographes amateurs, de tout âge, dans la limite d'une participation par personne. Sont exclus du concours les photographes professionnels, les organisateurs du concours et les membres du jury. Le concours est ouvert aux clamartois, au non-résidents clamartois, aux touristes.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, le candidat devra remplir un formulaire d'inscription téléchargeable sur le site internet de la mairie www.clamart.fr (Page Concours Photos 2020) ou, à défaut, à l'Office de Tourisme de Clamart.

Office de tourisme de Clamart

216, avenue Jean-Jaurès – 92140 Clamart

tourisme@clamart.fr

Horaires d'ouverture de l'Office de tourisme de Clamart :

Lundi au vendredi : 9h à 18h

Samedi : 9h00 à 13h00 / 14h à 18h

Chaque participant peut soumettre trois photographies numériques ou numérisées au maximum pour concourir. Les trois premières photographies envoyées seront acceptées. Toute photographie supplémentaire sera considérée comme nulle et ne sera pas présentée au jury.

Les clichés devront être de bonne qualité (très faible compression), envoyés au format jpeg, résolution 300 dpi et faire un poids maximum de 5 Mo.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

Les photographies et le formulaire d'inscription seront transmis par courriel à tourisme@clamart.fr, à défaut par courrier ou déposés à l'adresse ci-dessus. En cas d'envoi sur support USB, le support sera restitué au participant sur simple demande.

Avertissement pour l'envoi par courriel : le total des pièces jointes ne devra pas dépasser les 9 Mo, sous peine de non-réception. Ne pas hésiter à envoyer les clichés en plusieurs courriels.

La date limite de réception des photographies et du formulaire d'inscription est fixée au **19 octobre 2020 minuit**. Seront éliminées de la participation au concours :

- toute inscription incomplète ;
- toute photographie réceptionnée après la clôture du concours ;
- toute photographie non conforme aux données du concours.

L'inscription au concours sera confirmée par courriel, valant accusé de réception.

Article 5 : Jury et catégories

Le jury sera composé d'amateurs et de professionnels de la photographie. Le concours comportera deux catégories :

- a) Une catégorie générale, sélectionnée par le jury et composée de clichés « finalistes » parmi lesquelles 3 photographies seront déclarées gagnantes, selon les critères suivants :
 - respect du thème ;
 - originalité ;
 - qualité et esthétique de la photographie.

Toutes les photographies seront présentées anonymement au jury afin de préserver l'impartialité de ses membres. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix s'il le juge nécessaire. Sa décision est sans appel.

- b) Une catégorie distinguée par le vote du public.

Article 6 : Exploitation des photographies

Les clichés « finalistes » sélectionnés par le jury feront l'objet d'une exposition au centre socio culturel de la Fourche à Clamart **du 5 au 30 novembre 2020**. Ils seront visibles sur le site internet (www.clamart.fr) et sur la page Facebook (www.facebook.com/VilledeClamart) de la mairie de Clamart.

Article 7 : Modalités de vote prix du public

Le public sera invité à voter parmi les clichés « finalistes » pour sa photo coup de cœur, **entre le 2 et le 25 novembre inclus, par bulletin à déposer à l'Office de Tourisme de Clamart**. Les « likes » Facebook ne seront pas comptabilisés dans le vote. Le bulletin de vote pourra être téléchargé et déposé dans les urnes à l'Office de tourisme, au Centre administratif Jean Fonteneau et au Centre culturel du Pavé Blanc.

Article 8 : Prix des jeunes photographes

Conditions : Avoir moins de 18 ans. Le prix pourra être attribué à partir de 3 inscriptions de mineurs réceptionnées. Dans un premier temps, les photographies seront présentées anonymement avec les prix du jury puis un deuxième passage sera organisé pour la catégorie jeune photographe.

Si un prix du jury est attribué à un jeune photographe, il est de-facto éliminé de la catégorie « jeune photographe ». Ce prix sera alors attribué à un autre jeune participant.

Article 9 : Attribution des prix

Le concours sera doté de plusieurs prix. La liste des prix sera rendue publique lors de la cérémonie de remise des Prix organisée **le samedi 28 novembre 2020**. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables.

- Le 1^{er} prix recevra un lot d'une valeur d'environ 150 euros.
- Le 2^e prix recevra un lot d'une valeur d'environ 100 euros.
- Le 3^e prix recevra un lot d'une valeur d'environ 75 euros.
- Le Prix du Public recevra un lot d'une valeur d'environ 75 euros.
- Un prix exceptionnel des jeunes photographes d'une valeur de 50 euros

Les lauréats seront prévenus individuellement par voie postale ou courriel à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription rempli le jour du dépôt ou de l'envoi des photographies.

Le résultat du concours sera publié dans le *Clamart Infos*, sur le site internet et la page Facebook de la ville. Il pourra l'être également dans les autres publications municipales ou la presse.

Les agrandissements seront remis à chaque finaliste à la fin de l'exposition.

Article 10 : Droits à l'image

Chaque participant, déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit de représentation et de reproduction sur celle-ci, dans le cadre de la promotion des concours de photographies organisés par l'Office de tourisme de Clamart et pour une durée de 18 mois, sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation.

L'utilisation des photographies dans le cadre du concours – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. Il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours.

Toute exploitation des droits de propriété intellectuelle non prévue par le présent règlement fera l'objet d'une convention distincte.

Article 11 : Responsabilité des participants

Les participants s'assurent d'obtenir l'autorisation des personnes photographiées et des propriétaires des lieux privés reconnaissables photographiés en vue de la publication des photographies. Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droits est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public, sous peine de voir leur propre responsabilité engagée.

Les participants s'engagent à ne pas envoyer des photographies pouvant porter atteinte aux droits et à la vie privée des tiers, et de manière générale des photographies qui soient contraires à la réglementation française. Aussi, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige.

Article 12 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 01.71 16 75 06, par courriel sur tourisme@clamart.fr ou sur place à l'Office de Tourisme de Clamart, 216 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart (Centre de la Fourche).